



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service études et territoires

Unité gestion des services publics et bruit

17, boulevard Joseph Vallier

BP 45 - 38 040 GRENOBLE cedex 9

6-4 ARRETE PREFECTORAL N°2011- 3 2 2 - 0 0 0 5

**portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de l'Isère**

**Le Préfet de l'Isère,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 du relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU les arrêtés portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère adoptés entre le 9 février 1999 et le 17 mars 2009 ci-dessous :

Classement sonore des voies routières en Isère - par communes

27/11/2012

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
CHAMPAGNIER	D269		D1075	PR 8,560	Tissu ouvert	4	30
	N65	Déviaton Jarrie	PR 24,444	D1085B	Tissu ouvert	3	100
	N65	Déviaton PT DE CLAIIX	A480	RN 85	Tissu ouvert	2	250
	N65	RN85-34	D1085B	CHE DES CARRIERS	Tissu ouvert	2	250
	D1085		PR 10,040	PR 14,656	Tissu ouvert	3	100
CHAMPIER	D1085		PR 15,195	PR 15,195	Tissu ouvert	4	30
	D1085		PR 15,195	PR 16,200	Tissu ouvert	4	30
	D1085		PR 16,200	PR 16,566	Tissu ouvert	4	30
	D1085		PR 16,566	PR 19,350	Tissu ouvert	3	100
	D1085		PR 19,350	PR 19,350	Tissu ouvert	1	300
CHANAS	A7		Limite SALAISE SUR SAINNE		Tissu ouvert	3	100
	D1082		PR 3,147	PR 1,416	Tissu ouvert	3	100
	D519		PR 12,997	PR 0,000	Tissu ouvert	3	100
	D507		PR 32,680	PR 33,610	Tissu ouvert	2	100
	N7		PR 30,000	PR 32,680	Tissu ouvert	3	250
CHANTESSSE	N7		PR 32,680	Limite DEPARTEMENT	Tissu ouvert	3	100
	D1092		PR 30,190	Rue en U	Tissu ouvert	3	100
	D1092		PR 30,510	PR 30,630	Tissu ouvert	4	30
	D1092		PR 30,630	PR 30,950	Tissu ouvert	4	30
	D1092		PR 30,950	PR 38,670	Tissu ouvert	3	100
CHAPAREILLAN	A41		ECHANGEUR PONT CHARRA	Limite SAVOIE	Tissu ouvert	2	250
	D1090		PR 37,449	PR 38,700	Tissu ouvert	4	30
	D1090		PR 38,700	PR 39,100	Tissu ouvert	3	100
	D1090		PR 39,100	PR 39,500	Tissu ouvert	4	30
	D1090		PR 39,500	PR 42,107	Tissu ouvert	3	100
CHARANCIEU	D1075		PR 43,100	PR 44,117	Tissu ouvert	4	30
	D1075		PR 44,117	PR 44,515	Tissu ouvert	3	100
	D1075		PR 44,515	PR 45,050	Tissu ouvert	4	30
	D1075		PR 45,050	PR 45,416	Tissu ouvert	4	30
	D1075		PR 45,416	PR 45,416	Tissu ouvert	4	30
CHARANTONNAY	D518		Limite S I G D'Espranche	RD50 - RD56A	Tissu ouvert	4	30
	D50		PR 5,814	RD50 - RD56A	Tissu ouvert	3	100
	A48		PR 73,000	A48 - RD12	Tissu ouvert	2	250
	A48		PR 71,400	PR 73,000	Tissu ouvert	2	250
	D1085		PR 37,100	RN85 - RD12	Tissu ouvert	2	250
CHARNECLES	D1085		RN85 - RD12	PR 42,200	Tissu ouvert	2	250
	D12		RN85 - RD12	PR 2,572	Tissu ouvert	3	100
	D12C		PR 6,200	PR 4,599	Tissu ouvert	5	10
	D12C		PR 4,599	PR 3,829	Tissu ouvert	4	30
	D12C		PR 3,829	PR 3,829	Tissu ouvert	4	30
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24		CHE DE MANEGES	Limite COMMUNE TIGNIEU-JAMEYZIEU	Tissu ouvert	4	30
	D24		0	0,375	Tissu ouvert	3	100
	D24A		0,375	1	Tissu ouvert	4	30
	D24A		1	1,94	Tissu ouvert	3	100
	D24A		1,94	2,48	Tissu ouvert	4	30
CHASSE-SUR-RHONE	D24A		2,48	2,904	Tissu ouvert	4	30
	D24A		2,904	Limite commune Font de Cheruy	Tissu ouvert	4	30
	D24A		3,900	2,665	Tissu ouvert	3	100
	D24A		5,179	3,900	Tissu ouvert	3	100
	D24A		6,484	5,179	Tissu ouvert	3	100
CHATEAUVILLAIN	A7N		7,191	6,484	Tissu ouvert	3	100
	A7N		7,191	6,484	Tissu ouvert	3	100
	D36		Limite DEPARTEMENT RHONE	Limite SEYSSUEL	Tissu ouvert	1	300
	D36		PR 0,000	PR 0,660	Tissu ouvert	4	30
	D36		PR 0,660	PR 1,150	Tissu ouvert	4	30
CHATENAY	D4		PR 1,150	PR 2,195	Tissu ouvert	4	30
	D4		PR 2,195	PR 4,850	Tissu ouvert	3	100
	D4		PR 4,850	Limite département	Tissu ouvert	1	300
	D1085		PR 6,550	PR 6,550	Tissu ouvert	4	30
	D1085		PR 6,550	PR 6,761	Tissu ouvert	4	30
CHATONNAY	D518		RD519-RD71	PR 33,400	Tissu ouvert	4	30
	D518		28,246	32,155	Tissu ouvert	4	30
	A49		Limite DEPT DROMIE	D518	Tissu ouvert	2	250
	D1092		PR 15,560	PR 17,400	Tissu ouvert	4	30
	D1092		PR 17,400	D20	Tissu ouvert	3	100
CHATTE	D1092		PR 8,995	PR 15,560	Tissu ouvert	3	100
	D1092		D20	PR 15,560	Tissu ouvert	3	100
	D27		D27-2	Limite COMMUNE SAINT-MARCELLIN	Tissu ouvert	3	100
	D27		D27-3	RTE DE LA CROIX NOIRE	Tissu ouvert	3	100
	D27		D27-4	GRANDE RUE	Tissu ouvert	3	100
CHAVANONZ	D27		PL DU CHAMP DE MARS	PL DU CHAMP DE MARS	Tissu ouvert	4	100
	D27		D27-6	D20	Tissu ouvert	3	100
	D18		D18-5	20,400	Tissu ouvert	4	30
	D18		D18-6-1	20,400	Tissu ouvert	4	30
	D18		D18-6-2	21,340	Tissu ouvert	4	30
	D85		D55-0	21,972	Tissu ouvert	4	30
	D85		D55-1	5,245	Tissu ouvert	4	30
	D85		D55-1,1	6,000	Tissu ouvert	4	30
	D85		D55-1,2	D18	Tissu ouvert	4	30
	D85		D55-1,2	D18	Tissu ouvert	4	30

Classement sonore des voies SNCF - par lignes

02/11/2011

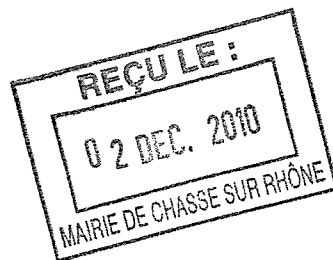
Ligne concernée	Communes	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
752000	BEAUVOIR-DE-MARC	1	300m
752000	BONNEFAMILLE	1	300m
752000	CHANAS	1	300m
752000	CHARANTONNAY	1	300m
752000	COUR-ET-BUIS	1	300m
752000	DIEMOZ	1	300m
752000	EYZIN-PINET	1	300m
752000	MEYSSIES	1	300m
752000	MOIDIEU-DETOURBE	1	300m
752000	MOISSIEU-SUR-DOLON	1	300m
752000	NIVOLAS-VERMEILLE	2	250m
752000	PACT	1	300m
752000	PRIMARETTE	1	300m
752000	REVEL-TOURDAN	1	300m
752000	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	1	300m
752000	SAVAS-MEPIN	1	300m
752000	VILLETTE-D'ANTHON	1	300m
830000	CHASSE-SUR-RHONE	1	300m
830000	CHONAS-L'AMBALLAN	1	300m
830000	CLONAS-SUR-VAREZE	1	300m
830000	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	1	300m
830000	LES ROCHES-DE-CONDRIEU	1	300m
830000	REVENTIN-VAUGRIS	1	300m
830000	ROUSSILLON	1	300m
830000	SABLONS	1	300m
830000	SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	2	250m
830000	SAINT-CLAIR-DU-RHONE	1	300m
830000	SAINT-MAURICE-L'EXIL	1	300m
830000	SAINT-PRIM	1	300m
830000	SALAISE-SUR-SANNE	1	300m
830000	SEYSSUEL	1	300m
830000	VIENNE	1	300m
903000	FITILIEU	3	100m
903000	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	3	100m

copies :

- Jules CORNACCHIA
- André COMBIER
- Francis THOUROUVE
- Guy GIACOMETTI
- C.A.P.V. ?



PRÉFET DE L'ISÈRE



Direction Départementale des Territoires

Service études et territoires

Affaire suivie par : Etienne GOILLOT

Tél. : 04 56 59 45 80

Fax : 04 56 59 46 07

Courriel : etienne.goillot@isere.gouv.fr

Références :

Grenoble, le 25 NOV. 2010

Le préfet
à
Mesdames et messieurs les maires
(liste ci-jointe)

Objet : révision du classement sonore des voies

Démarche de prévention de nouvelles situations de bruit excessif, le classement sonore des voies, prévu par l'article L.571-10 du code de l'environnement, est établi dans chaque département.

Sont concernées toutes les infrastructures de transport terrestre écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) de plus de 5 000 véhicules pour les voies routières, de plus de 50 trains pour les lignes ferroviaires interurbaines, de plus de 100 trains pour les lignes ferroviaires urbaines et de plus de 100 autobus pour les lignes de transports en commun en site propre.

Dans un premier temps, seules les voies routières et les voies de tramway sont concernées. Le réseau ferré fera l'objet d'une révision dans un deuxième temps. Le classement actuel des voies ferrées sera conservé jusqu'à sa révision par réseau ferré de France (RFF).

Lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes, des prescriptions d'isolation acoustique doivent être respectées par les constructeurs, qu'ils soient maîtres d'œuvre ou entreprises de construction, des bâtiments concernés. Ces bâtiments peuvent être des habitations, hôtels, établissements d'enseignement, et établissements de santé.

En 1999, la DDE avait conduit, pour le compte du préfet, les études nécessaires et établi les arrêtés du premier classement. Le classement actuel est consultable à l'adresse suivante : <http://www.isere.equipement.gouv.fr>

Depuis 1999, les hypothèses et données ayant servi au classement (trafics, vitesses, formes urbaines...) ont évolué ; certaines sont maintenant pour partie obsolètes ou demandent à être mises à jour. La direction départementale des territoires de l'Isère a donc procédé au réexamen global de la base de données du classement. Ce travail a permis de modéliser une nouvelle cartographie provisoire et de rédiger un projet d'arrêté préfectoral.

Numéro	Date
2979	25 avril 2001
2980	25 avril 2001
2981	25 avril 2001
2982	25 avril 2001
2983	25 avril 2001
2984	25 avril 2001
2985	25 avril 2001
2986	25 avril 2001
2987	25 avril 2001
2988	25 avril 2001
12713	21 janvier 2002
12715	21 janvier 2002
12716	21 janvier 2002
12717	21 janvier 2002
12719	21 janvier 2002
12720	21 janvier 2002
12723	21 janvier 2002
2978	21 novembre 2002
12423	21 novembre 2002

Numéro	Date
12424	21 novembre 2002
12433	21 novembre 2002
12434	21 novembre 2002
12435	21 novembre 2002
12436	21 novembre 2002
12437	21 novembre 2002
12438	21 novembre 2002
12439	21 novembre 2002
12440	21 novembre 2002
12641	21 novembre 2002
12642	21 novembre 2002
12644	21 novembre 2002
12671	21 novembre 2002
12672	21 novembre 2002
12709	21 novembre 2002
12710	21 novembre 2002
12711	21 novembre 2002
12712	21 novembre 2002
12721	21 novembre 2002

Numéro	Date
12724	21 novembre 2002
12725	21 novembre 2002
12727	21 novembre 2002
12729	21 novembre 2002
12741	21 novembre 2002
12742	21 novembre 2002
12746	21 novembre 2002
12747	21 novembre 2002
12748	21 novembre 2002
10575	9 août 2004
10576	9 août 2004
10577	9 août 2004
10578	9 août 2004
10579	9 août 2004
10580	9 août 2004
10581	9 août 2004
2253	17 mars 2009
2254	17 mars 2009

VU les avis des communes concernées par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 1^{er} décembre 2010 au 28 février 2011 ;

VU l'avis du conseil général de l'Isère en date du 14 mars 2011 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 9 novembre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère adoptés entre le 9 février 1999 et le 17 mars 2009.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la direction départementale des territoires.

Article 3 :

Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir de :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

Article 6

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble le: 18 novembre 2011

L.

Eric LE DOUARON